

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 290

présenté par

Mme Lavalette et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 2

RAPPORT ANNEXÉ

Compléter l'alinéa 49 par la phrase suivante :

« Enfin, notre souveraineté sera affirmée, en permanence, vis-à-vis des pays riverains, dans les eaux placées sous notre responsabilité et juridiction française. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire dans la nouvelle loi de programmation militaire l'impératif selon lequel la France doit être en mesure d'affirmer, en permanence, sa souveraineté vis-à-vis des pays riverains dans les eaux placées sous notre responsabilité et juridiction française, dans nos territoires outre-mer et leurs zones économiques exclusives.